La loi relative au cinÃ©ma adoptÃ©e par le Conseil de la nation

Le 7Ã¨me art en chantier attend les textes dâ€™application. 22.01.2011

Le 7Ã¨me art en chantier attend les textes dâ€™application

Par : Sihem Ammour. La Tribune. 22.01.2011

Les membres du Conseil de la nation ont adoptÃ©, mercredi aprÃ¨s-midi, lors dâ€™une sÃ©ance plÃ©niÃ¨re prÃ©sidÃ©e par Abdelkader Bensalah, prÃ©sident du Conseil, le projet de loi sur le cinÃ©ma. Suite Ã lâ€™adoption de cette loi, la ministre de la Culture, Khalida Toumi, a indiquÃ© que cela Â«attestait de lâ€™avÃ¨nement dâ€™une nouvelle Ã¨re pour le cinÃ©ma qui devra renouer avec ses gloires et contribuer ainsi Ã la vie culturelleÂ», rapporte lâ€™APS soulignant que le nouveau texte consacre les droits et dÃ©finit les obligations des professionnels ainsi que le rÃ´le de lâ€™Etat, ajoutant que Â«la promotion de lâ€™activitÃ© cinÃ©matographique passait par la mise en place dâ€™un cadre juridique et rÃ©glementaireÂ». La ministre a, par ailleurs, indiquÃ© que Â«70% des dispositions de la loi promulguÃ©e en 1967 Ã©taient devenus caduques dâ€™autant plus quâ€™un cahier des charges faisait dÃ©faut, dâ€™oÃ¹ la nÃ©cessitÃ© dâ€™un texte nouveau adaptÃ© Ã la conjoncture actuelleÂ». Pour rappel, la nouvelle loi sur le cinÃ©ma avait Ã©tÃ© adoptÃ©e par lâ€™AssemblÃ©e populaire nationale (APN) le 26 dÃ©cembre dernier, aprÃ¨s de tumultueux dÃ©bats. Le texte de loi sâ€™inscrit dans le cadre de lâ€™assainissement du secteur cinÃ©matographique victime dâ€™anarchie depuis plus de vingt ans. A cet effet, la ministre avait soulignÃ©, lors de la prÃ©sentation de la nouvelle loi, que le secteur du cinÃ©ma subissait Â«une grande anarchie en lâ€™absence de mÃ©canismes dâ€™encadrement et de contrÃ´le adÃ©quatsÂ», assurant toutefois que Â«lâ€™objectif de ce texte nâ€™est pas de freiner les initiatives, mais de crÃ©er des cadres appropriÃ©s dâ€™organisation des professions relatives Ã ce secteur vitalÂ». ComposÃ©e de 35 articles, la loi tend, fondamentalement, Ã allÃ©ger les procÃ©dures dans la production de films rÃ©alisÃ©s dans le cadre de conventions cinÃ©matographiques gouvernementales. Les salles de cinÃ©ma seront, quant Ã elles, soumises Ã un cahier des charges Ã©laborÃ© conformÃ©ment aux cadres organisationnels, instituant des fonctions dâ€™inspection et de contrÃ´le de ces salles. Il est Ã noter quâ€™Ã la veille de lâ€™adoption de la nouvelle sur le cinÃ©ma par le SÃ©nat Nouredine Othmani, conseiller au ministÃ¨re de la Culture, avait dÃ©clarÃ© sur les ondes de la ChaÃ®ne III que la batterie des dÃ©crets dâ€™application serait promulguÃ©e dans les plus brefs dÃ©lais, soit au plus tard six mois aprÃ¨s la promulgation de la nouvelle loi sur le cinÃ©ma.

Posté par : alger-culture, le January 23 2011 17:49:58